En rouge, modifications 2025/2026

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)
Championnat M13 *(ligue Pays de la Loire)* saison 2025/2026

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVB (RGES)
Par commodité, les fonctions exercées (outre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.
Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, FDME = feuille de match électronique

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	M13 Féminin ou Masculin
Catégorie	JEUNES
Commission sportive référente	CRS
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin ou Masculin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	9
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	31 août 2025

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M13	oui
M11	oui
M9 avec simple surclassement	oui

LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE
Maison des Sports
44 rue Romain Rolland 44100 NANTES
T. +33 (0)2 40 43 44 64 - +33 (0)6 89 17 69 32
M. volley.pdl@gmail.com
SIREN 313 897 167 000 75
www.paysdeloire-volley.com

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s / regroupements de licenciés / open	2
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s étrangèr(e)s UE ou hors UE	illimité

Un joueur a le droit de ne participer qu'à un seul match jeune dans le même weekend.

Participations aux finales régionales : seuls les joueurs ayant été inscrits (sur les FDME) à 50% des matchs de l'équipe qualifiée pourront participer aux finales.
Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.
La liste des joueur(se)s participant(e)s aux finales régionales jeunes doit être envoyée à la Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire par mail, volley.pdl@gmail.com, le vendredi 12h00 avant le jour des finales

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 14h00 à 18h00 Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement
Modification d'implantation autorisée	oui [4]
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	oui

[4] **Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue),** seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel)
Aucune contrainte pour les encadrants.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Protocole de serrage de mains	H- 3 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA

recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page aide ressources). Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à l'adresse suivante : volley.pdl@gmail.com

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Matchs en plateaux

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.
Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le(s) entraîneur(s) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif.** Le Pass Bénévole ne peut pas être pris pour un entraîneur.
Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le(s) entraîneur(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences,

Droits et Amendes de la Ligue.

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas sous couvert d'un responsable arbitre disposant de la licence Encadrement extension arbitre.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- 1ère fraude : annulation des points DAFA acquis pour le match concerné uniquement si cela concerne une fraude sur licence de l'arbitre, transmission du dossier à la CRD
- 2ème fraude : annulation des points DAFA acquis pour le match concerné uniquement si cela concerne une fraude sur licence de l'arbitre, transmission du dossier à la CRD
- à partir de la 3ème fraude : annulation de tous les points DAFA obtenus sur l'ensemble des matchs jeunes à compter de la date de la 1ère fraude uniquement si cela concerne une fraude sur licence de l'arbitre, transmission du dossier à la CRD.

Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas sous couvert d'un responsable arbitre disposant de la licence Encadrement extension arbitre. Il faut noter cette personne dans la case superviseur sur la FDME.
En cas d'absence d'une équipe, l'arbitrage est assuré par le club recevant.

Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie.

Art 13 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

1) perte de TROIS rencontres par forfait,
2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.
Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

****